

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 avril 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DU 59-3 DLH** Location au CASP de lots dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété  
113 avenue Jean Jaurès (19e) - Avenant à bail emphytéotique.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail emphytéotique des 26 et 27 octobre 2006 ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 17 janvier, du 7 mars et 11 mars 2019 ;

Vu le projet en délibération 2019 DU 59-DLH en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique du CASP pour y intégrer le lot n° 10 correspondant à une chambre de 7,96 m<sup>2</sup>, ainsi que les parties communes correspondant aux WC communs aux lots n° 4, 5, 6 et 8 et à leur couloir d'accès, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré AX n° 23, situé 113 avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au bail emphytéotique conclu le 27 octobre 2006 avec le CASP pour y intégrer le lot n° 10 correspondant à une chambre de 7,96 m<sup>2</sup>, ainsi que les parties communes correspondant aux WC communs aux lots n° 4, 5, 6 et 8 et à leur couloir d'accès, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré AX n° 23, situé 113 avenue Jean Jaurès (19e).

Article 2 : Cet avenant prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**